Prestations en droit de la responsabilité civile

Quels sont les droits des victimes?

Dans un cas de responsabilité civile, la victime peut compter sur une indemnisation complète de son préjudice. Les prestations ne sont toutefois pas fixées dans la loi et leur calcul est aussi complexe que la coordination avec les prestations d'assurance sociale prises en compte. Des aides facilitent le règlement du sinistre.

Si une personne subit un dommage corporel, elle a droit à des prestations non seulement de la part des assureurs sociaux et privés, mais aussi, dans certaines circonstances, de la part des responsables. Toutefois, cela n'est possible que si un événement dommageable constitue un fait générateur de responsabilité.

En règle générale, il existe une prétention à dédommagement dans la mesure où le dommage est causé par la faute d'un tiers, c'est-à-dire si celui-ci a agi au moins par négligence. Mais dans certaines situations, les auteurs de dommages sont également responsables sans faute. Ces responsabilités dites causales se trouvent dans diverses lois, la plus importante en pratique étant la loi sur la circulation routière.

Il ne s'agit toutefois pas ici de montrer quand la responsabilité est engagée, mais plutôt d'indiquer l'éventail des prestations auxquelles on peut s'attendre dans l'univers du droit de la responsabilité civile et comment les demandes d'indemnisation s'intègrent dans le système global de compensation des dommages.

Prestations non définies par la loi, mais compensation totale

Contrairement aux prestations prévues par le droit des assurances sociales ou par un contrat d'assurance, les droits en matière de responsabilité civile ne sont définis que de manière rudimentaire dans la loi.[1] Ainsi, l'art. 46 du Code des obligations stipule qu'une «lésion corporelle donne droit au remboursement des frais et aux dommages-intérêts qui résultent d'une incapacité de travail totale ou partielle». La manière de calculer cette indemnisation a été développée par les tribunaux au cours d'une pratique de plus d'un siècle, basée sur la doctrine, et de manière particulièrement intensive au cours des dernières décennies.

Le point de départ est la théorie de la différence, selon laquelle le dommage donnant lieu à réparation est la différence entre le patrimoine de la victime avant et après la survenance du fait engageant la responsabilité. Cela semble un peu trop simple et ne suffit pas comme règle de calcul. Néanmoins, l'approche différentielle montre qu'en droit de la responsabilité civile, tous les préjudices financiers doivent être réparés et que la situation individuelle est déterminante.

Il doit y avoir une réhabilitation financière complète. Le droit de la responsabilité civile se distingue ainsi du droit privé et du droit des assurances sociales, qui limitent les prestations et ne réparent pas non plus tous les postes de préjudice. Mais contrairement au droit des assurances, le droit de la responsabilité civile impose une interdiction stricte de l'enrichissement; les prestations de dommages et intérêts ne peuvent pas être supérieures au dommage.

Postes de préjudice individuels

Plus précisément, les règles suivantes s'appliquent. En cas de lésion corporelle entraînant une incapacité de travail, la perte de revenu doit être indemnisée. Celle-ci est calculée sur la base du salaire net. Si l'invalidité entraîne également une baisse de la rente de vieillesse, ce dommage dit de rente doit aussi être compensé. Le revenu hypothétique sans l'accident est déterminant, il faut donc également estimer l'évolution attendue du salaire et des rentes de vieillesse qui en découlent. Le dommage direct est dû, c'est-à-dire la partie du dommage qui n'est pas couverte par les prestations de l'assurance sociale.

Les prestations d'assurance sociale doivent avant tout être imputées au dommage de revenu. Entrent en ligne de compte les prestations de l'assurance-invalidité (AI), de l'assureur-accidents et celles des caisses de pensions. En contrepartie, les assureurs sociaux disposent d'une créance récursoire contre le responsable ou son assureur.[2]

En droit de la responsabilité civile, l'indemnisation des préjudices subis dans le cadre des tâches ménagères et familiales constitue un autre poste de préjudice. Il n'est pas rare que le dommage ménager soit le poste de dommage non couvert le plus important, parce que le dommage lié à l'activité professionnelle est couvert par les prestations des assureurs sociaux jusqu'à 90 % du revenu et que tout au plus la rente AI est imputée sur le dommage ménager.

Pour le dommage ménager, une méthode de calcul abstraite s'est établie, qui s'appuie sur les données statistiques de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) concernant le travail non rémunéré dans le ménage et la garde d'enfants, et qui multiplie la dépense horaire qui y est indiquée par un taux horaire d'environ 30 francs. Le dommage ainsi calculé est dû même si les personnes concernées n'engagent pas d'aide ménagère et ne

[1] Cf. rubrique «Accent» dans PPS 09/23 sur les risques dans la prévoyance professionnelle invalidité, décès et réassurance ainsi que «Accent» dans PPS 10/22 sur la coordination des prestations dans le système des trois piliers.

[2] Cf. article Menzi, page 93.

Postes de sinistre en cas d'invalidité et de décès

Cas d'invalidité	Décès
Perte de gain	Assistance financière
Dommage de rente	Dommage de rente
Préjudice ménager	Perte de soutien ménager
Dommages liés à la prise en charge et aux soins	Coût de la tentative de guérison
Frais médicaux	Frais d'obsèques
Satisfaction, aussi pour les proches	Réparation morale pour les survivants
Frais d'avocat	Frais d'avocat
Intérêts	Intérêts

subissent donc aucun préjudice financier.

Sont également dus les frais de guérison et de soins liés au sinistre, dans la mesure où ils ne sont pas pris en charge par les assureurs sociaux. En cas de blessures graves, les frais de soins et d'assistance peuvent rapidement s'élever à plusieurs millions. Comme pour le travail domestique, ces frais doivent également être indemnisés si les soins sont prodigués par des proches.

Préjudice immatériel: réparation morale

Outre le préjudice matériel, une réparation du préjudice moral est également due. Cette indemnisation s'appelle réparation morale et doit compenser la douleur morale, la perte de qualité de vie liée aux douleurs et aux limitations dues aux lésions corporelles subies. Ici, les montants vont jusqu'à 300 000 francs pour une tétraplégie ou d'autres lésions très graves. Les proches peuvent également demander une réparation pour tort moral en cas de blessure corporelle grave et attendre une indemnisation pouvant aller jusqu'à environ 60 000 francs.

Prestations en cas de décès

En cas de décès, l'éventail des prestations est similaire. Dans ce cas, ce sont surtout les proches qui peuvent demander une indemnisation pour les frais funéraires et surtout pour le préjudice d'affection. Le montant du dommage de subsistance se base sur les besoins d'entretien. La constitution d'un patrimoine et la part qui aurait été consommée par le défunt lui-même ne sont pas indemnisées.

Certes, la situation individuelle est également déterminante dans le cas du dommage de subsistance, mais l'habitude a été prise de calculer des taux d'entretien forfaitaires. L'entretien par des travaux ménagers et la garde des enfants sont également dus. Une indemnité pour tort moral est en outre échue en cas de décès, qui s'élève à environ 50 000 à 60 000 francs pour le conjoint et à 20 000 à 30 000 francs pour les enfants. En cas de décès, les indemnités sont donc nettement inférieures à celles versées en cas d'invalidité.

Outils de calcul

Pour le calcul complexe des dommages corporels, il existe un logiciel qui utilise des statistiques pour calculer les différents postes de dommages et qui peut également calculer automatiquement les différentes prestations d'assurance sociale et les associer aux indemnités. Toutes les parties concernées – assureurs privés et sociaux, avocats et tribunaux – ont recours au programme de calcul pour leurs calculs, ce qui facilite le traitement des cas.

Rôle des assureurs responsabilité civile

La plupart du temps, les auteurs de dommages disposent d'une assurance responsabilité civile. Pour les véhicules à moteur, l'assurance est obligatoire, pour les particuliers, elle est facultative, tout comme pour les entreprises et aussi pour la plupart des professions. Grâce au droit d'action directe, il est possible de faire valoir les droits à dommages et intérêts auprès de l'entreprise d'assurance.

Stephan Weber

TAKE AWAYS

- Le droit de la responsabilité civile indemnise en principe intégralement les dommages.
- Le calcul des droits n'est pas défini par la loi.
- Les dommages immatériels pour la perte de qualité de vie sont également dus.
- Les réclamations peuvent être faites auprès de l'assureur responsabilité civile.
- Des outils facilitent le calcul des droits.